



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT
REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA
CIRCULATION DES VEHICULES
AVENUE ALSACE LORRAINE
DU 15 JUIN 2026 AU 29 AOÛT 2026
EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjoints conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande émise par Conseil Départemental représentée par Monsieur Pierre JOURDE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
- Considérant que des travaux d'aménagement du quartier de Souilhac, dont l'étanchéité du pont rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/06/2026 au 29/08/2026 AVENUE ALSACE LORRAINE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 15/06/2026 et jusqu'au 29/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE ALSACE LORRAINE (RD9) :

- **Du 8 juin au 25 juillet 2026**, la circulation est interdite sur une voie de circulation. De ce fait, la circulation des véhicules est interdite AVENUE ALSACE LORRAINE dans le sens : rond-point de Souilhac vers le rond point de la Poste.

Des déviations seront mises en place :

- pour tous les véhicules léger circulant en direction du centre-ville : RUE PAUPHILE - RUE DE L'ESTABOURNIE - RUE HENRY DUNANT.
- pour tous les véhicules circulant en poids lourds, prendre l'itinéraire conseillé vers Tulle Sud. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : ROUTE DE BRIVE - SORTIE DIRECTION LAGUENNE.

- **Du 26 juillet au 23 août 2026**, la circulation des véhicules est interdite à tous les véhicules du rond point de Souilhac à l'intersection de la rue du Docteur Faugeron (travaux d'étanchéité).

Des déviations seront mises en place :

- pour tous les véhicules léger circulant en direction du centre-ville : RUE PAUPHILE - RUE DE L'ESTABOURNIE - RUE HENRY DUNANT.
- pour tous les véhicules circulant en poids lourds, prendre l'itinéraire conseillé vers Tulle Sud. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : ROUTE DE BRIVE - SORTIE DIRECTION LAGUENNE.

- **Du 27 juillet au 31 juillet de 19h à 6h**, la circulation des véhicules est interdite sur le rond point de Souilhac jusqu'au rond point de la Poste inclus (ravage des enrobés).

Des déviations seront mise en place :

Déviations tout véhicule par :

- RD9 du PR 40+910 au PR 29+531
- RD44 du PR 14+015 au PR 2+640
- RD44e du PR 0+000 au PR 0+265
- RD1089 du PR 112+305 au PR 89+415.

Déviations possibles pour les véhicules légers par :

- RD9 du PR 40+910 au PR 37+080
- RD 9^e5 du PR 0+000 au PR 1+277
- RD 141 (Rue de Chameyrat) du PR 0+593 au PR 1+861
- Puis Rue de Cueille jusqu'à rue du Dr Valette.

- **Du 24 août au 28 août de 19h à 6h**, la circulation des véhicules est interdite sur le rond point de Souilhac jusqu'au rond point de la Poste inclus (travaux d'enrobé).

Des déviations seront mise en place :

Déviations tout véhicule par :

- RD9 du PR 40+910 au PR 29+531
- RD44 du PR 14+015 au PR 2+640
- RD44e du PR 0+000 au PR 0+265
- RD1089 du PR 112+305 au PR 89+415.

Déviations possibles pour les véhicules légers par :

- RD9 du PR 40+910 au PR 37+080
- RD 9^e5 du PR 0+000 au PR 1+277
- RD 141 (Rue de Chameyrat) du PR 0+593 au PR 1+861
- Puis Rue de Cueille jusqu'à rue du Dr Valette.

- **Du 15 juin au 29 août**, le stationnement des véhicules sera interdit sur la zone des travaux, entre le rond-point de Souilhac et le rond-point de la Poste. des Panneaux B6a1 matérialiseront cette interdiction. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Conseil Départementale et les services municipaux de la ville de Tulle, sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté est adressé à : Conseil Départementale - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglo Service Transport - CFTA

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télerecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 02 juin 2026
Pour le Maire,
Le Maire-adjoint



Dorian LASCAUX